



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.3

**Transmis le 09.12.22**  
**Mis en ligne le 09.12.22**

**DECISION N° 2022 194**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 18 du 21 décembre 2021 portant modification des délégations du Conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 6, autorisant la révision du louage de choses pour une durée inférieure à douze ans,

Aux termes d'un bail administratif en date du 29 août 2014, la commune de LOURDES a donné en location à l'État un immeuble à usage de Centre des Finances Publiques sis 27 rue de Langelle 65100 Lourdes.

La surface totale des locaux loués est de 312m<sup>2</sup>, dont 298m<sup>2</sup> de surface utile, et comprend :

- Bureau du comptable
- Bureau adjoint
- Bureaux du personnel
- Hall d'accueil public
- Bureau de réception
- Locaux détente, coin repas
- 2 Sanitaires
- local coffre
- Locaux techniques, archives vivantes et mortes (2 garages prévus à cet effet ) et circulations électricité, eau, chauffage gaz.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2014, pour arriver à échéance le 31 décembre 2022.

Le loyer est de douze mille six cent vingt six euros et soixante centimes (12 626,60 €) annuel, payable trimestriellement à terme échu, soit 3 156,65 € par trimestre.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le bail administratif entre la ville de Lourdes et l'État, représenté par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, est renouvelé du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2031.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 2 :**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de douze mille six cent vingt six euros et soixante centimes (12 626,60 €) payable trimestriellement à terme échu, soit 3 156,65 € par trimestre.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06.12.22

  
Thierry LAVIT  
Maire de la ville de LOURDES